

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1356

présenté par
M. Acquaviva

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

L'article 75-1 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Leur statut est défini par la loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme constitutionnelle de 2008 a introduit dans la Constitution la question des langues régionales mais l'a reléguée au rang patrimonial.

Cet amendement a pour but de donner corps à une véritable reconnaissance des langues régionales à travers un véritable statut par l'adoption d'une loi spécifique.